EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 35

TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ SANCHEZ
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES REMPARTS DE MONTFERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'Entreprise SANCHEZ le lot n°2 maçonnerie-serrurerie du marché public de travaux pour l'aménagement des remparts de Montferrand rue Montplaisir et Fossés sous la Rodade à Clermont-Ferrand pour un montant initial de 250 451,52 € HT.

L'Entreprise SANCHEZ a débuté les travaux du lot n°2 en février 2009. Du fait de découvertes imprévues (découverte d'un canal et de son système de pénétration dans la tour) qui ont conduit l'architecte chargé de la restauration des remparts à prendre de nouvelles orientations, le calendrier prévisionnel d'intervention de l'entreprise a été bouleversé.

Ainsi, le chantier qui devait avoir une durée maximale de douze mois s'est poursuivi sur 47 mois.

A l'issue de la réception de travaux, l'entreprise SANCHEZ a indiqué à la Ville de Clermont-Ferrand qu'elle estimait avoir subi un préjudice du fait des aléas de durée de chantier et notamment par le fait d'avoir exposé des dépenses non prévues. L'entreprise SANCHEZ a chiffré son préjudice à hauteur de 3 345,38 € HT. soit 4 001,07€ TTC.

Après analyse des demandes formulées par l'Entreprise SANCHEZ, la Ville de Clermont-Ferrand reconnaît que l'Entreprise SANCHEZ a subi un préjudice. Les parties ayant négocié et souhaitant éviter un contentieux devant les juridictions administratives, il est proposé de recourir à une transaction.
Ainsi, la Ville s'engagerait à payer une somme de 3 345,38 € HT. soit 4 001,07 € TTC et en contrepartie l'Entreprise SANCHEZ renoncerait à effectuer tout recours au contentieux portant sur ce marché public.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville et l'Entreprise SANCHEZ et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 mars 2015

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la Ville de Clermont Ferrand, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ,

d'une part,

ET :

La SARL SANCHEZ, représentée par M. Gilles DURAND, sise Zone Artisanale Cheiractivité 63450 TALLENDE

dûment habilitée aux fins des présentes

d'autre part,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties ».

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'article 2122-21 7° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ;

Vu les demandes de l'Entreprise SANCHEZ du 10 octobre 2014 et du 19 janvier 2015 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'Entreprise SANCHEZ le lot n°2 maçonnerie-serrurerie du marché public de travaux pour l'aménagement des remparts de Montferrand rue Montplaisir et Fossés sous la Rodade à Clermont-Ferrand pour un montant initial de 250 451,52 € H.T.

L'Entreprise SANCHEZ a débuté les travaux du lot n°2 en février 2009. Du fait de découvertes imprévues (découverte d'un canal et de son système de pénétration dans la tour) qui ont conduit l'architecte chargé de la restauration des remparts à prendre de nouvelles orientations, le calendrier prévisionnel d'intervention de l'entreprise a été bouleversé.

Ainsi, le chantier qui devait avoir une durée maximale de douze mois s'est poursuivi sur 47 mois.

A l'issue de la réception de travaux, l'entreprise SANCHEZ a indiqué à la Ville de Clermont-Ferrand qu'elle estimait avoir subi un préjudice du fait des aléas de durée de chantier et notamment par le fait d'avoir exposé des dépenses non prévues. L'entreprise SANCHEZ a chiffré son préjudice à hauteur de 3 345,38 € H.T. soit 4 001,07€ T.T.C.

Après analyse des demandes formulées par l'Entreprise SANCHEZ, la Ville de Clermont-Ferrand reconnaît que l'Entreprise SANCHEZ a subi un préjudice. Les parties ayant négocié et souhaitant éviter un contentieux devant les juridictions administratives, il est proposé de recourir à une transaction.

Ainsi, la Ville s'engagerait à payer une somme de 3 345,38 € H.T. soit 4 001,07 € T.T.C et en contrepartie l'Entreprise SANCHEZ renoncerait à effectuer tout recours au contentieux portant sur ce marché public.

Afin de mettre fin aux discussions entre les parties et d'éviter un contentieux, celles-ci se sont rapprochées et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

Le présent protocole a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation du marché n° 08-342 « Aménagement des remparts de Montferrand – Lot 2- maçonnerie- serrurerie ».

ARTICLE II : SUR LES PRESTATIONS REALISEES

Les parties conviennent que l'Entreprise SANCHEZ a du faire face à des contraintes particulières dues à la découvertes du canal, qu'il s'en est suivi des bouleversements de calendriers et a, de ce fait, subi un préjudice et exposé des dépenses non prévues au marché initial.

ARTICLE III – EVALUATION DU PREJUDICE

Le montant total du préjudice a été évalué à quatre mille un euros et sept centimes euros TTC, somme que la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser :
- montant hors taxes : 3 345,38 €
- montant TVA : 655,69 €
- montant TTC : 4001,07 €

ARTICLE IV : RENONCIATION AUX RECLAMATIONS

L'entreprise SANCHEZ renonce à demander à la Ville de Clermont-Ferrand toute autre indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole de transaction.

ARTICLE V : RENONCIATION A RECOURIR :

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est conclu sous la condition résolutoire qu'elles renoncent irrévocablement à toute instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole de transaction.

ARTICLE VI- MODALITES DE PAIEMENT :

En ce qui concerne les sommes dues, le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la présente convention entrée en vigueur sur le compte de l'entreprise SANCHEZ :
Banque : CREDIT AGRICOLE
N° de Compte : 16806-05100-38066319000-34

ARTICLE VII : ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature par les parties concernées.

ARTICLE VIII: EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux portant sur la réalisation des travaux d'aménagement des remparts de Montferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en double exemplaire

Le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Pour l'entreprise SANCHEZ,